

Agglomération d'Épinal

SANCHEY

Tarifs du bois et de l'accueil de loisirs au menu des édiles

Dernier conseil avant les vacances pour les élus qui ont ouvert les débats avec les tarifs des affouages débardés, façonnés et livrés. Cette nouvelle mise en place par la commune a vu seize personnes s'inscrire. C'est un professionnel qui effectuera les coupes et les tarifs ont été fixés à 65 €. Reste à savoir maintenant si contrat sera fait avec l'ONF ou si les acquéreurs traiteront directement avec la commune.

Affouages en retard. - En ce qui concerne les affouages, tirés en début d'année, le conseiller délégué aux forêts a poussé un petit coup de gueule, puisqu'à ce jour, alors que la clôture était fixée en juin, certains lots ne sont pas terminés, voire pas commencés. Et Jacques Lemarquis a souhaité que dans le futur des arrhes soient versés le jour du tirage (50 €). Un point qui sera revu prochainement mais a trouvé un écho favorable.

Référent déontologue. - Dans le cadre du respect déontologique de la charte de l'élu local, il a été décidé que le représentant déontologue serait Élodie Derdaele, de Nancy.

Tarifs de l'accueil de loisirs (ALSH) et garderie. - Modification des tarifs concernant l'ALSH et la garderie. Désormais, trois tarifs seront appliqués selon le quotient familial. Voici le coût de l'ALSH à la semaine, repas, semaine pour extérieurs à la commune et repas extérieurs. Quotient familial (QF) de moins de 900 € : 52 €, 5,30 €, 60 € et 7,90 € ; QF entre 901 et 1 200 € : 55 €, 5,30 €, 65 € et 7,90 €. Enfin au-dessus de 1 201 € : 60 €, 5,30 €, 70 € et 7,90 €.

Quant aux tarifs de garderie et de mercredi récréatif, ils seront fixés selon les mêmes critères : accueil garderie matin : 0,80 €, 0,95 €, 1,10 € ; accueil garderie midi : 1,20 €, 1,35 €, 1,70 € ; accueil garderie en fin d'après-midi : 1 €, 1,20 € ; 1,40 €. Accueil périscolaire mercredi récréatif matin : 4,80 €, 5,20 €, 5,80 €. Accueil périscolaire mercredi récréatif après-midi : 5,70 €, 6,30 €, 6,80 €. Majoration de retard fixée à 3 €.

Vignettes de transport scolaire. - La participation de la commune pour le transport des collégiens a été maintenue à 30 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Taux sur la TVA sur les ventes de lots de bois. - Les élus ont donné leur aval pour que les parlementaires statuent sur l'application du taux de la TVA à 5,5 %, afin d'éviter le recours à des professionnels forestiers, coûteux et à bois perdu.